

SISCO HAUTE SOMME

20 rue de Saint-Quentin
80240 VILLERS-FAUCON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE 2024-2025

Ces services sont administrés par le SISCO HAUTE SOMME, représenté par les délégués, les maires du regroupement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire et du temps périscolaire exploités par le SISCO HAUTE SOMME sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur. L'accès des personnes étrangères aux services est strictement interdit pendant les heures de travail.

Article 2 : Inscriptions et Tarifs

Au préalable, pour toutes nouvelles inscriptions ou en cas de changement de situation, un dossier d'inscription est à remplir et à retourner au secrétaire du SISCO 20 rue de Saint-Quentin 80240 Villers-Faucon ou par mail contactsiscohautesomme@laposte.net

Dossier disponible sur l'accueil du site <https://www.siscohautesomme.fr>

Garderie

Le tarif est de 1€/ jour. Les inscriptions se font via le portail famille : <https://notreportail.fr>

Dans un souci d'organisation, il est obligatoire de prévenir les personnes chargées de l'encadrement des enfants via le cahier de liaison de l'école.

Cantine

Le tarif est de 3.90 € / jour. Les inscriptions se font via le portail famille : <https://notreportail.fr>

Pour le bon fonctionnement de la cantine les inscriptions doivent se faire au plus tard le Jeudi avant 10h pour la semaine qui suit.

Tout repas non commandé dans les délais vous sera facturé 4.90 € (sans prise en compte du Quotient Familial)

Le SISCO met en place une tarification basée sur le quotient familial :

Quotient familial	Tarif / repas
0 - 600	0.90 €
601 - 1000	1.00 €
1001 et +	3.90 €

En cas d'absences :

Toute absence devra être signalée. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

Les repas peuvent être décommandés 48h avant le jour du repas.

- Exemples :
- Pour le lundi, ajustement le jeudi avant midi
 - Pour le mardi, ajustement le vendredi avant midi
 - Pour le jeudi et le vendredi, ajustement le mardi avant midi

Article 3 : Menus et Services

Les menus seront affichés tous les mois sur les panneaux d'affichage respectifs et sur le portail famille.

- Les enfants présentant une allergie alimentaire seront traités au cas par cas

En cas de soucis de santé pendant le service, les parents seront alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Article 4 : Assurance

Les parents ou tuteurs légaux devront fournir une attestation de responsabilité civile. Cette attestation devra contenir la couverture « accident corporel ».

Pièces à fournir

- Attestation d'assurance responsabilité civile. Seuls les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire du SISCO de la Haute-Somme, seront accueillis à la cantine ainsi que le personnel du Syndicat, les bénévoles, les parents, le personnel enseignant et les stagiaires.

Article 5 : Le trajet école cantine (Pôle de Roisel)

Le trajet pour les primaires s'effectuera par bus, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le temps du trajet Ecole/cantine.

Article 6 : Discipline

Les enfants participants aux services sont tenus de respecter le personnel, leurs camarades ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens, fera l'objet d'un avertissement écrit.

Cet avertissement sera communiqué aux responsables de famille.

En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront convoqués par la commission du SISCO et son Président pour un entretien.

Les mesures disciplinaires sont : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.
Aucun recours ne pourra être entendu.

Le SISCO HAUTE SOMME décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés. Il est défendu d'apporter jeux informatiques et téléphones portables.
Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Comité Syndical.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement.

La Présidente,
Madame Séverine MORDACQ